

ELECTIONS PRUD'HOMALES

LE 3 DÉCEMBRE 2008

VOTEZ POUR UN SYNDICAT EFFICACE, LIBRE ET INDEPENDANT !!

VOTEZ FORCE OUVRIERE !!



PRUD'HOMALES
2008

DONNEZ
UNE FORCE
À VOTRE
VOIX.

FO

le 3 décembre Prud'hommes 2008 Élection des conseillers

LA PROCEDURE DEVANT LES PRUD'HOMMES : COMMENT ÇA MARCHE !

*Je rencontre un différend avec mon employeur.
J'estime que celui-ci ne respecte pas mes droits !*

PHASE 1 : Je prends contact avec mon délégué syndical dans mon entreprise si le syndicat FO existe, sinon avec l'Union Départementale Force Ouvrière de mon département pour exposer la situation que je rencontre. Mon cas est-il défendable ?

Afin d'exposer ma situation, je rassemble les documents pouvant constituer les éléments permettant d'alimenter mon dossier.

Ces documents peuvent être :

- Mon contrat de travail, ses avenants
- Mon bulletin de salaire
- Cahier des heures effectuées
- Les éventuelles correspondances avec mon employeur concernant le litige

ATTENTION : Tous les documents doivent être obtenus sans vol ni effraction. Se renseigner auprès du conseiller juridique Force Ouvrière.

A l'issue de cette rencontre, le conseiller FO me recommande de ne pas entamer une procédure ou me propose une assistance pour me défendre auprès du tribunal des prud'hommes.

Ce conseiller me suggère de compléter mon dossier par tout autre document pouvant constituer des preuves (témoignages d'autres salariés...)

PHASE 2 : Avec l'aide juridique de FO, je remplis le dossier (saisine) que je dépose au conseil des prud'hommes.

PHASE 3 : La première instance de la procédure réunit le bureau de conciliation. C'est la partie amiable de la procédure qui tente de fixer un accord entre les parties. En cas d'impossibilité de conciliation la procédure se poursuit.

PHASE 4 : C'est la partie contentieuse qui débute. Mon défenseur FO doit faire parvenir à mon employeur ou à son avocat, mon dossier constitué des pièces sur lesquelles les juges se baseront pour juger mon affaire. Réciproquement, mon défenseur devra recevoir le dossier de la partie adverse.

PHASE 5 : L'audience du jugement constituée paritairement (deux conseillers salariés et deux conseillers employeurs) est convoquée, c'est le bureau de jugement. Les défenseurs doivent exposer leur plaidoirie. Puis le jugement doit être rendu (délais de deux mois environ suivant les conseils de prud'hommes).

PHASE 6 : Si dans le cadre du bureau de jugement les conseillers ne réussissent pas à aboutir à une décision majoritaire, l'affaire est rejugée par les quatre mêmes juges accompagnés cette fois par un magistrat professionnel appelé juge départiteur.

PHASE 7 : Si l'affaire dépasse les quatre mille euros, un recours est possible par la partie non satisfaite en demandant que l'affaire soit rejugée devant la chambre sociale de la Cour d'Appel.

PHASE 8 : Enfin, dans certains cas, celui qui pense que le droit n'a pas été respecté, peut porter l'affaire devant la Cour de Cassation. Dans ce cadre, le ministère d'avocat en cassation est obligatoire.

Pour tous renseignements :

Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière
du Pas-de-Calais - 10, avenue Van Pelt
62303 LENS CEDEX - Tél. 03 21 69 88 00 - www.udfo62.com



**Les militants Force Ouvrière
font la tournée des plages
du 6...2... > 62 !!**

Que toutes les militantes et tous les militants, sympathisantes et sympathisants, adhérentes et adhérents, qui fréquenteront le littoral du Pas-de-Calais cet été, viennent rencontrer nos camarades de 10 H à 17 H !!

Lundi 28 juillet - LE TOUQUET
Vendredi 1^{er} août - CALAIS
Mercredi 30 juillet
BERCK-SUR-MER
Samedi 2 août
STELLA-PLAGE
Jeudi 31 juillet - MERLIMONT
Dimanche 3 août - WIMEREUX
Lundi 4 août - BOULOGNE
Mardi 5 août - LE PORTEL

**LA TOURNEE SE TERMINERA
LE MERCREDI 6 AOUT
A BOULOGNE-SUR-MER**